

# NOTE D'ANALYSE DU RAPPORT ITIE-RDC 2020-2021 PAR LES ORGANISATIONS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DU NORD ET SUD-KIVU



**Octobre 2023**

*Avec l'appui technique du Centre Carter*

THE  
CARTER CENTER



## I. CONTEXTE

En février 2023, le Groupe Multipartite (GMP) de l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives en République Démocratique du Congo (ITIE-RDC) avait adopté les rapports ITIE-RDC 2020-2021 et des rapports annexes. S'agissant particulièrement du rapport ITIE-RDC 2020-2021, les analyses des parties prenantes dont la composante société civile ont démontré que celui-ci avait plusieurs faiblesses, notamment le manque d'exhaustivité par le fait que le rapport ne fournissait pas l'ensemble des données 2020 et de 2021, le manque de fiabilité des données et des écarts très prononcés entre les déclarations entre entreprises et l'Etat.

En guise de solution, les parties prenantes ont recommandé au GMP de diligenter un rapport complémentaire pour compléter les informations manquantes et améliorer leurs qualités. A la suite de cette recommandation, le GMP a diligenter un rapport complémentaire dont les conclusions ont été partagées avec toutes les parties prenantes pour analyse et propositions des améliorations avant l'adoption à la réunion prochaine du GMP.

C'est dans ce contexte que les délégués des organisations de la société civile des provinces du Nord et Sud-Kivu engagées dans la transparence et la bonne gouvernance du secteur extractif, se sont réunis dans la salle de l'Hôtel LINDA en dates du 10 au 11 octobre 2023 à Goma, pour analyser minutieusement le rapport complémentaire ITIE 2020-2021 et formuler des recommandations pour son amélioration avant sa adoption au Groupe Multipartite.

Les travaux de cet atelier ont été appuyés techniquement et financièrement par le Programme Gouvernance des Industries Extractives du Centre Carter.

## II. METHODOLOGIE

Les travaux ont été menés d'une manière participative et interactive. Pour permettre à tous les participants d'avoir une même compréhension du processus ITIE, une petite mise à niveau a été faite. Cette mise à niveau a porté sur la mise en œuvre de l'ITIE en RDC, l'importance d'un rapport (pour toutes les parties prenantes), ce que doit contenir un rapport ITIE et les qualités d'un bon rapport.

Pour mener à bon l'analyse, les participants se sont constitués en focus group, chacun avec les informations à analyser tel que décrite ci-dessous:

**GROUPE 1:** Cadre juridique et fiscale applicable au secteur, les revenus du secteur extractif en 2020 et 2021, la SICOMINES et l'évaluation de l'exhaustivité et de la fiabilité des données.

**GROUPE 2:** Propriété effective des entreprises, les revenus perçus par FOMIN, les transferts infranationaux et analyse des revenus du secteur extractif.

**GROUPE 3:** Contribution économique des entreprises extractives, la participation de l'Etat et les avances fiscales des EPE au gouvernement, suivi des recommandations.

En plus du rapport, trois grands documents ont été mis à la disposition des groupes, à savoir, le mémorandum des collègues de la société civile d'ITURI, le mémorandum des OSC du Nord et Sud-Kivu sur le cadrage et la Norme ITIE 2019.

Après les discussions dans les focus groups, les résultats ont été discutés et améliorés en plénière.

### III. RESULTATS DE L'ANALYSE ET PROPOSITIONS D'AMELIORATION

#### *a. Cadre juridique et fiscal applicable au secteur*

- **Observations générales**

Pour certains textes évoqués, on n'a pas mis un lien pour permettre à chaque fois qu'on y fait référence de le consulter directement et s'enquérir du contenu. Situation qui peut retarder certaines analyses si à chaque fois il faut chercher (page 25).

Concernant les données sur la fiscalité, notons qu'il y a certains détails importants qui n'ont pas été soulignés dans le rapport, spécifiquement pour ce qui concernant l'avance fiscale de 40 000 000 de dollars américains que les sociétés du groupe verseront à l'Etat et le bonus de signature de 20 000 000\$ ; et tous effets que doivent produire cet avenant.

- **Recommandations**

- Pour les textes auxquels on n'a pas mis un lien de référence ou sources, que l'AI le fasse pour permettre aux parties prenantes de s'y référer facilement dans les analyses et sans problème ;
- Concernant l'Avenant 9, il est stipulé à son point 7.1.1 que comme faisant partie de la convention, il entre en vigueur à la date de son approbation par l'ordonnance du président de la République signé le 23 décembre 2021, et que pour se faire produits des effets. Il est important que l'AI présente la situation jusqu'au 31 décembre, surtout en ce qui concerne les avances fiscales de 40 000 000\$ que ces sociétés devraient payer au gouvernement à la date de la signature, et que le rapport fournisse aussi d'amples explications sur l'affectation de cette somme. De même pour le bonus de renouvellement de 20 000 000\$ et le bonus de signature de 5000000\$.

#### *b. Les revenus du secteur en 2020-2021*

- **Observations générales**

Pour les revenus générés par le secteur pétrolier pour les exercices 2020-2021, dans le tableau reprenant les entités perceptrices, nous remarquons que pour le SGH (page 105), il n'y a que des traits pour les deux exercices, ce qui laisse un doute parce qu'on ne sait pas comprendre si les données n'ont pas été collectés, ou il n'a rien perçu pour cette année.

Concernant le secteur minier, nous remarquons que la DGDA déclare n'avoir rien perçu pour les années 2020-2021, or dans les déclarations des entreprises, ces dernières renseignent un montant de 53 302 033, 58 comme paiement (page 105).

Également, il y a un écart significatif d'un montant de 702 348 520.66\$ entre les déclarations des paiements des entreprises et les recettes perçus par l'État. Dans la note de l'AI, il n'a fait que détailler les paiements et les recettes (qui se retrouvent dans les différents tableaux), sans aucune explication de cet écart. (Tableaux 47 et 48, page 107).

D'autres écarts se font remarquer pour ce qui est des paiements des entreprises publiques à l'État et les recettes perçues (soit un montant de 24 635 338,32\$), mais l'administrateur n'y a pas fait allusion.

Aussi, certaines entreprises n'ont pas réalisées un paiement à l'État pour les exercices 2020-2021 (voir dans les tableaux des paiements avec le montant de 0,00\$).

Pour ce qui est des paiements et recettes des entreprises privées, il ressort des données du rapport que les entreprises ENERGULF et COMICO n'ont pas été retrouvés en RDC et que pour l'entreprise Oil of DRC avaient déjà cessée or elles ont été retenues dans le périmètre de déclaration.

Il se fait remarquer que certaines entreprises n'ont pas des numéros d'identification fiscal, ce qui ne semble pas être normal alors que ces entreprises sont enregistrées et payent à l'État, c'est le cas par exemple de la COMICO.

### **Recommandations**

- Sur base des éléments reçus de la part des entreprises, que le GMP demande des comptes à la DGDA afin que la communauté comprenne la destination de cette somme;
- Ne pouvant pas déclarer ce qu'il n'a pas perçu, il est important que l'AI fournissent à travers les données reçues les raisons suffisantes justifiant cet écart, en fixant un regard sur les raisons de la non déclaration par les entreprises de certains de leurs paiements.
- Que l'AI fournisse des informations suffisantes justifiant le manque de paiement des entreprises à l'État au courant de ces deux exercices.
- Pour les écarts non significatifs des paiements, il est important que l'AI fasse un commentaire et dégage les différents écarts, même s'il ne va pas entrer dans les détails pour essayer de les expliquer.
- Que le GMP demande des informations suffisantes au service concerné sur les entreprises en question afin que ces informations soient renseignées dans le présent rapport.
- Que l'AI fournisse tous les renseignements sur les entreprises, pour ce qui est surtout du NIF.

### *c. Exhaustivité et fiabilité : exigences 4.9*

- **Exhaustivité**

#### **Observations générales**

Les raisons évoquées pour les cas des directions provinciales des recettes (plus particulièrement le Nord et le Sud-Kivu ne sont pas suffisantes pour expliquer la non-déclaration, l'absence des données et ou la non-exhaustivité des données. Il est important de noter que les DPR sont situées dans les chefs-lieux des provinces, et que donc, le motif de la sécurité et l'instabilité ne peuvent pas justifier l'absence des données.

Pour le secteur pétrolier, les éléments n'ont pas été présentés par exercice comme pour le secteur minier (page 176).

Concernant les 9 entreprises du secteur minier en 2020 et 19 en qui n'ont pas déclaré, l'AI n'a fait aucun commentaire sur les raisons de cette non-déclaration.

#### **Recommandations**

- Il est impérieux que l'AI puisse creuser afin de compléter les données manquantes.
- Que les données du secteur pétrolier soient présentées par exercice.
- L'AI fournisse des explications pour ce qui concernent les 9 entreprises en 2020 et 19 en 2021 qui n'ont pas déclarées.

- **Fiabilité**

#### **Observations générales**

Pour certaines directions provinciales des recettes (DRTANG, DGRME, DGR NK), le rapport ne signale pas pourquoi elles n'avaient pas visés le formulaire. Pour la DPMER spécifiquement, alors qu'elle avait déclaré en 2020, elle n'est pas reprise parmi les DPR qui ont bénéficié du suivi de mécanisme de fiabilisation des données. Aussi les raisons avancées pour certaines par l'AI pour certaines ETD ne sont pas suffisantes pour n'est pas certifier les données.

Il se dénote aussi une contradiction dans les conclusions de l'AI concernant les déclarations des ETD. Dans ces conclusions, il donne un avis favorable ; mais en revenant sur les opinions de la Cour des comptes, il conclut encore à un avis défavorable, s'alignant ainsi aux conclusions de cette dernière.

Concernant les données de paiements et les recettes déclarées par l'État et les opérateurs miniers reçues des divisions des Mines, pour le Nord-Kivu, l'AI a omis de signaler les écarts pour l'exercice 2020. Cet écart est de 190 156,16.

Une différence étonnante s'observe également entre le rapprochement des données fait par l'AI et celui fait par la Cour des comptes, et c'est pour les mêmes années. Aussi, certaines provinces figurent dans les analyses de la Cour des comptes, mais non reprises pour le compte de l'AI.

### **Recommandations**

- Que le GMP demande à l'AI de fournir des raisons valables justifiant la non fiabilité des données surtout pour les provinces du Nord et du Sud-Kivu, parce que pour la même année la Cour des comptes a réussi lui a audités les comptes au niveau des provinces malgré les raisons avancées par l'AI.
- Que l'AI éclaire sa position en ce qui concerne la fiabilité des données, tout en expliquant les différences qu'il s'observe entre ses données et celles de la Cour des comptes.

### *d. SICOMINES*

### **Observations générales**

Pour les infrastructures déclarés avoir été réalisés par SICOMINES, nous remarquons encore une fois une insuffisance d'information et la non prise en compte des commentaires de la société civile sur la question. Pour les infrastructures non achevées, le rapport devrait ressortir la situation actuelle et s'il y a un blocage les faire savoir. Pour plus de transparence et de suivi, il avait été demandé que pour chaque structure on fournisse les coordonnées du maître d'ouvrage, cela pourrait permettre de suivre la question à la loupe et éviter les détournements, ce qui ne ressort pas encore une fois dans le rapport.

### **Recommandations**

- Que le GMP demande à l'AI de fournir suffisamment des informations sur les infrastructures réalisées par SICOMINES, et pour celles non réalisées, nous faire une mise à jour pour nous permettre de suivre la question sur terrain.
- Que l'AI clarifie les observations faites sur certains ouvrages en disant qu'il y a eu réception provisoire.

### *e. Propriété réelle des entreprises*

#### **Observations générales**

Le chapitre 5 fait référence aux rapports ITIE 2018 - 2019 mais l'élaborateur n'a pas donné de référence ni en dur ni le lien (page 48 du présent rapport).

Absence de mise à jour de liste de propriété effective des entreprises (cfr. p48),

Irrégularités dans les données par rapport à la liste des propriétaires effectives des entreprises, Le rapport n'a pas respecté le point 3 de l'exigence quant à la divulgation d'information sur la propriété effective. Le rapport reste muet puisqu'il ne donne pas un tableau ou liste des propriétaires effectifs avec le détail exigé par la loi.

#### **Recommandations**

- Que l'AI mette un lien renvoyant au rapport de 2018-2019 pour permettre aux parties prenantes de faire une analyse rapide;
- Tenir compte de l'actualisation des listes dans le rapport;
- Le rapport doit être explicite quant à la divulgation des informations ;
- L'actualisation de la liste des entreprises.

### *f. FOMIN*

#### **Observations générales**

Il s'observe dans le rapport que le montant perçu pour le compte de FOMIN en 2022 et couvrant les années 2018-2022 est présenté d'une manière agrégée, ce qui ne permet pas de faire une bonne analyse parce qu'on ne sait pas qui a payé et la situation actuelle de cette somme.

Dans le rapport, aucune référence n'a été fournie pour la vérification de données sur les revenus perçu par FOMIN (page 163 paragraphe)

Partant de la notion de recevabilité et de la transparence de fonds perçu par le FOMIN, les entreprises ayant déclaré les paiements de l'ordre de 246.944.931,050USD avaient-ils soumis des rapports audités pour question de transparence ?

#### **Recommandations**

- Fournir des rapports détails ou désagrégés et si nécessaire suivi d'audit pour que le rapport soit explicite et transparent
- Que l'AI tienne compte des références pouvant servir les parties prenantes à bien lire et s'imprégner de rapport fourni.



### *g. Transferts infranationaux*

#### **Observations générales**

Insuffisances étonnantes dans la déclaration des recettes des provinces du Nord Kivu, Sud Kivu et la province de Tanganyika.

Il s'observe aussi une contradiction criante entre les déclarations faites au niveau des régies et le paiement de recettes au niveau des ETD car dans les mêmes provinces déclarées à tort pour cause de l'insécurité les mêmes ETD ont déclaré des paiements pendant la même période. D'où la thèse de l'insécurité est à écarter.

#### **Recommandations**

- Que le GMP demande au cabinet KPMG le pourquoi de non prise en compte des données pourtant collectées par certaines sources fiables.

### *h. Analyses des revenus du Secteur extractif*

#### **Observations générales**

Omission des entreprises œuvrant dans le secteur pétrolier en province du nord et du Sud-Kivu (Cp Congo) Cfr. tableau 91, P169 du rapport.

Les tableaux n°91,92, 93 ,94 portant sur les entreprises de secteur extractif pétrolier et minier dans les recettes du trésor public montrent les données de chacune des entreprises œuvrant dans ce secteur mais qu'une référence n'est donnée afin de s'assurer de la véracité des données.

La non-exhaustivité dans le tableau n°93 surtout en ce qui concerne les 88 autres entreprises évoquées.

Les données fournies dans le secteur minier que pétrolier ne sont pas désagrégées par année.

#### **Recommandations**

- Tenir compte de l'actualisation de la liste par rapport aux provinces précitées.
- Fournir des rapports détails ou désagrégés et si nécessaire suivi d'audit pour que le rapport soit explicite et transparent.
- Fournir des détails et l'identité de chacune d'entreprise énumérée (cf. Tableau N° 93, P.170)
- Explicite le rapport en donnant des détails sur le flux de chaque entreprise par année fiscale.

## *i. Participation économique des entreprises extractives*

### **Observations générales**

Par rapport à la ponctualité on constate que les données ont largement dépassé le délai l'année de rapportage Cfr. Exigence 4.8 ;

D'après le memo de l'Ituri, certaines informations fournies dans le rapport ne sont pas certifiées par les services spécialisés, les responsables attitrés (cours des comptes et inspection générale des finances) ;

De 81 détentrices des droits d'exploitation retenues dans le périmètre l'ITIE, 66 sont actives et de ces 66, 42 seulement ont déclaré avoir des cahiers des charges.

A la publication de ce rapport aucune entreprise extractive n'a déclaré avoir versé la somme représentant la dotation minimum de 0,3 % du chiffre d'affaires ; ceci signifie que certaines informations sur les déclarations des dépenses sociales faites par les entreprises semblent incomplètes ;

Concernant le secteur pétrolier sur un total de 10 entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation, seules 2 ont été reportées comme ayant contribué aux dépenses sociales (page 90) ;

S'agissant des projets environnementaux, seuls 31% en phase de recherche disposent du Plan d'atténuation et de réhabilitation et 69 n'en disposent pas ;

Sur les 100% de projet en phase d'exploitation, seulement 70% disposent d'EIES/PGE ;

Il y a lieu de noter que le total de recettes encaissées, sur la période 2020-2021 au titre des taxes environnementales, s'élève à 18 448 545,62 \$US telles que déclarées par les entités de l'Etat (Page 91).

Les informations relatives aux obligations sociales et environnementales des entreprises sont détaillées dans le Rapport Assoupli, (référence 239 à 242) mais le lien de référence à ce rapport n'est pas indiqué.

### **Recommandations**

- Que les rapports ITIE soient publiés au temps réel pour rendre les analyses trop intéressantes et permettre ainsi de bien faire le suivi ;
- Que les données soient certifiées par la Cour de comptes et l'IGF avant la fin de cette année avec effet rétroactifs (sanctionner les sources de données erronées) ;
- Nous exigeons à toutes les entreprises qui n'ont pas de cahiers de charge de faire diligence pour accompagner le processus d'élaboration et trouver une conclusion avec les communautés affectées ;
- Que le gouvernement renforce ses mesures d'accompagnement par la signature du décret sur la gestion de la dotation de 0,3 du chiffre d'affaires ;

- Nous exigeons la publication à temps réel des données liées aux paiements sur les dépenses sociales ;
- Application stricte de la loi répressive pour les récalcitrantes conformément à l'article 296 du code minier révisé.

### *j. Participation de l'Etat et des EP dans les industries extractives*

#### **Observations générales**

Exigences 6.3.b

Globalement, pour les deux Exercices, les recettes perçues par les EP au titre de Pas de porte, de dividendes et de Royalties s'élèvent à 445,38 M\$US sur 521,70 M\$US, soit 85,37% de l'ensemble de leurs recettes.

Seulement 5 EPE dont GECAMINES, SAKIMA, SODIMICO, LA COMINIÈRE, SOKIMO déclarent avoir payé les royalties et pas de porte d'un montant de 138 128 806.20 pour 2020 et de 93 005 382.99 pour 2021, mais l'on remarque que sur les (50%) de royalties revenant au Trésor public, la DGRAD a renseigné n'avoir perçu aucun paiement en rapport avec ce flux.

Pour ce qui est du pas de porte, aucun encaissement n'a été déclaré par la DGRAD, tant en 2020 qu'en 2021

L'administrateur Indépendant n'explique pas la destination de tous ces montants ; si la DGRAD ne l'avaient pas perçu quelle autre régie financière qui pourrait renseigner davantage ?

#### **Recommandations**

Que les EP clarifient par qui tous ces montants ont transité pour mieux les tracer.

Exigences 2.6 4.3, 4.5

Dans la partie de définition de l'Entreprise Publique (EP) en cohérence avec la loi et la Norme ITIE; les éléments suivants ne figurent pas dans le rapport:

Les transferts de fonds entre l'entreprise d'État et l'État lui-même, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des organismes tiers, les transferts, les bénéfices non répartis, le réinvestissement et le financement par des tiers liés aux opérations en joint-venture et intéressant les filiales des entreprises d'État.

Pour ce qui est du réinvestissement des bénéfices, par rapport aux informations contenues dans le rapport assoupli et celui sur le renforcement des divulgations des entreprises publiques, Exercices 2019 et 2020, aucun fait marquant n'a été relevé pendant la période. Et rien n'est signalé pour l'exercice 2020-2021.

SAKIMA n'est plus régie par un régime fiscal d'exception prévu par la convention applicable au Groupe BANRO du 13 février 1997. Elle relève désormais du régime fiscal unique du Code Minier en vigueur. A ce titre, à l'instar des autres EP et comme tout contribuable et redevable du secteur, elle paie les impôts, taxes et droits dus à l'Etat conformément au régime fiscal, douanier, para fiscal et de change prévu par le Code Minier (Page 55).

Nous constatons que SAKIMA se soustrait à ses obligations de paiement. SAKIMA n'a réalisé que le paiement libellé contribution au budget de l'Etat (cfr Tableau n°10 dont le montant de 25 217.61 US en 2021).

Des 21 entreprises renseignées ci-dessus, seules 8 sont en phase de production et donc susceptibles de payer les dividendes à l'Etat en cas de résultat bénéficiaire et les déclarer à l'ITIE. Il s'agit de FRONTIER, METALKOL, CROWN MINING, CHEMAF, ALPHAMINES, SEK, GAR et KAMOA COPPER.

A ce jour, aucune recette n'a été déclarée par la DGRAD au titre des dividendes perçus de ces 8 entreprises.

**NB: Nous avons compté 22 entreprises dans le tableau en lieu et place de 21 contenues dans le rapport Tableau n°13: Participation minoritaire de l'Etat dans les entreprises minières.**

Selon le rapport de l'IGF, la cession des 5% à Dathomir n'est pas provisoire mais définitive et irrévocable. Quant à la cession des 15%, l'IGF reproche à la direction intérimaire de la COMINIÈRE de « se contenter effectivement de céder les droits miniers sans préalablement les valoriser ».

A ce sujet, l'IGF estime que « la cession des 15% des parts sociales de la COMINIÈRE dans DATHCOM à ZIJIN MINING a été effectuée en violation des dispositions légales sur le désengagement de l'Etat des entreprises du portefeuille et a causé, au regard des évaluations faites dans l'étude de faisabilité, un manque à gagner important pour le Trésor public évalué à 116,560 MUSD.

Nous constatons Toutes les entreprises du PE ne publient pas leurs états financiers en bonne et due forme.

- **Transactions des entreprises publiques**

Conformément à l'exigence 4.5 de la Norme37, « Le GMP doit faire en sorte que le processus de déclaration aborde dans son intégralité le rôle des entreprises d'État, en incluant les divulgations exhaustives et fiables des paiements significatifs que les entreprises versent aux entreprises d'Etat, les transferts des entreprises d'Etat aux administrations et les transferts de l'Etat à ses entreprises publiques ».

Tenant compte du rôle que jouent les EP dans la vie socio-économique du pays, du nombre d'EP impliquées dans les activités extractives en RDC ainsi que du nombre de dispositions que la norme leur consacre, le Comité Exécutif a décidé que toutes les EP soient comprises dans le périmètre de déclaration quel que soit le niveau de paiement effectué à l'Etat ou quel que soit le montant de recettes encaissé. Il en est de même des transactions menées par les EP. Ces transactions ont été retenues dans le périmètre sans considération de la hauteur de leur montant.

À ce titre, toutes les neuf entreprises publiques extractives de la RDC participent à la déclaration.

### **Recommandations**

- L'harmonisation par voie de décret interministériel ministère des Finances et de Mines (Reference article 39 de la loi des Finances, l'Ordonnance-Loi n° 18/003 ci-dessus et l'article 33 bis al. 2 du Code Minier) ;
- Que la SAKIMA se conforme à tous les autres paiements dû aux EPE;
- Que le recrutement des entreprises des hydrocarbures soient effectués tout en respectant la loi en vigueur (sélectionner les entreprises actives disposant des capacités financières avérées).
- Que l'Administrateur indépendant publie la liste d'autres entreprises du portefeuille de l'Etat qui n'ont rien déclaré comme paiement;
- Que la rigueur de la loi s'impose pour punir les récalcitrants.

#### *k. Avance fiscale des entreprises du portefeuille de l'état*

### **Observations générales**

En 2021, après son ordonnance n°21/101 du 23 décembre 2021, le président de la République a approuvé l'avenant n°9. A la date de sa signature, cet avenant produits certains effets.

Nous constatons cependant que tous ces montants sont déclarées par la GECAMINE mais demeurent non tracés parce que faisant partie des dépenses quasi budgétaire.

Gouvernement ne relevant pas du cadre budgétaire et, par conséquent, les a assimilées aux dépenses quasi budgétaires. Ainsi, cette considération n'a pas permis à la RDC de rencontrer pleinement l'Exigence 6.2, qui a fait l'objet d'une mesure corrective à satisfaire à la prochaine validation.

### **Recommandations**

- Que le GMP demande au gouvernement de divulguer les dépenses quasi budgétaires de toutes les entreprises du portefeuille de l'Etat conformément aux exigences de l'ITIE 6.2

#### **1. Suivi des recommandations**

- **L'attribution des contrats et des licences (Exigence 2.2)**

### **Observations générales**

Le comité exécutif et l'administrateur indépendant renvoient cette recommandation alors qu'elle s'avère capital d'être prise en considération de manière prioritaire.

### **Recommandations**

- Que le comité exécutif et l'administrateur indépendant priorisent cette information attribution des contrats et des licences.

- **La participation de l'État (Exigence 2. 6)**

### **Observations générales**

Le Ministère du Portefeuille et le ministère des mines travaillent à la mise à jour et à la publication systématique des participations de l'Etat dans les industries extractives. Certaines EP publient les états financiers sur leur site web.

Nous nous réalisons que ces échanges d'harmonisation viennent de prendre une année sans qu'un compromis soit trouvé entre les deux ministères pour faire avancer le processus

### **Recommandations**

- Au GMP de demander aux ministres de prendre un arrêté interministériel avant la fin de cette année.
- D'une manière générale, nous pouvons affirmer que ce rapport n'a pas tenu compte des recommandations formulées par la société civile.

*Fait à Goma, le 11 octobre 2023*

